

GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR HAUTE-NORMANDIE

POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt et dans les zones rurales est une priorité transversale à la politique de développement rural pour la programmation 2014-2020. La mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) est décentralisée auprès des Conseils régionaux qui la mettent en œuvre via leur Programme de Développement Rural (PDR), document stratégique et opérationnel comprenant notamment un ensemble de mesures à disposition des acteurs des territoires.

Un guide sur "les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français" a été finalisé par le Réseau Rural National - Animation PEI, avec l'appui des Régions, autorités de gestion des PDR.

Ce guide contient une fiche pour chaque programme de développement rural régional (PDR). Elle synthétise les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales. Un encadré spécifique est consacré au PEI, dès lors que le soutien aux groupes opérationnels du PEI est prévu dans le PDR.

Une 1ère version des fiches a été réalisée sur la base des PDR en vigueur au 1er trimestre 2016. Une actualisation des fiches est réalisée au cours du 2nd semestre 2017 sur la base des versions modifiées des PDR, par exemple pour tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDRR issus de la réforme territoriale.

Les fiches sont destinées à un large public (porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation...). Elles ont pour objectif d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leurs projets et de faciliter la veille sur les appels à projets liés.

L'ensemble des fiches est accessible sur le site du réseau rural : <https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation/le-pei-en-regions>

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR Haute-Normandie, région Normandie

PDR HAUTE-NORMANDIE

Région Normandie

Chiffres clés	Population totale (2012) : 1 850 685 habitants zones rurales : 31,9 % zones intermédiaires : 68,1 %	Territoire (2012) : 12 317 km ² zones rurales : 49 % zones intermédiaires : 51 %	Emploi par activité économique (2012) : agriculture : 1,6 % foresterie : 0,1 % industrie agroalimentaire : 3,1 % tourisme : 2,8 %
	Exploitations agricoles (2010) : 11 490	Occupation des sols (2006) : part des terres agricoles : 73,4 % part des terres forestières : 17,7 %	Part de la VAB de l'agriculture (2010) : 29,5 %

Innovation et stratégie en Haute-Normandie

La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

Renforcer la capacité du territoire à innover est un thème transversal majeur pour la Haute-Normandie. L'innovation est en effet fondamentale pour que la Région reste compétitive dans ses domaines d'excellence comme l'élevage ou les industries agro-alimentaires mais aussi au regard de nouveaux domaines possiblement émergents (comme la filière bois par exemple).

Pour cela les projets novateurs dont l'objet serait de générer plus de valeur ajoutée sur le territoire doivent être soutenus. Il s'agit de promouvoir les projets d'envergure mondiale et européenne pour encourager une agriculture exportatrice de qualité ainsi que les démarches innovantes permettant de dynamiser l'économie locale (en saisissant notamment les nouvelles opportunités liées au développement des circuits de proximité).

L'accent sera donc mis sur la compétitivité des filières et des exploitations mais aussi sur les projets contribuant à développer une agriculture et une sylviculture plus respectueuses de l'environnement et anticipant le changement climatique ; l'enjeu étant de promouvoir une agriculture durable et viable sur le long terme.

De façon plus générale, dans le programme de développement rural, l'innovation doit s'appréhender au travers de la diffusion des savoirs (mesure 1) et de la formation (mesure 2) à destination de l'ensemble des acteurs du monde rural pour les initier à de nouvelles techniques (sur les travaux de régénération forestière par exemple). Elle doit également se concevoir par le biais de démarches expérimentales dans les exploitations et les entreprises (mesures 4, 6 et 8) et d'actions de coopération entre la recherche et l'agriculture ou la sylviculture (Partenariat Européen de l'Innovation ou espaces tests par exemple). L'innovation est aussi encouragée dans l'ensemble des territoires ruraux avec les mesures 7 (services de base à la population) et Leader.

Enfin, le PDR étant en cohérence avec les autres programmes européens régionaux, il convient de faire mention de la Stratégie de Recherche et d'Innovation en Spécialisation Intelligente (SRI-SI) qui définit la stratégie d'innovation portée dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 au travers de 6 axes stratégiques transversaux et de 6 domaines de spécialisation.

Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Développer des observatoires et des réseaux sur le développement durable et la prise en compte du changement climatique
- Accompagner les actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat, à la créativité et à l'innovation
- Accompagner les candidats à l'installation
- Accompagner les stratégies locales de développement agricole et forestier
- Aider la mise en œuvre dans la région de projets réellement novateurs en milieu rural, notamment ceux à forte valeur ajoutée
- Améliorer la structuration des filières agro-alimentaires
- Développer et promouvoir les circuits de proximité notamment par l'économie sociale et solidaire et les produits locaux
- Développer l'agriculture biologique, les démarches qualité, l'agriculture intégrée et l'agro-écologie
- Encourager l'activité indépendante, la création d'entreprises (y compris sociales et solidaires) et leur pérennité
- Encourager le tourisme rural et durable en Normandie
- Favoriser l'autonomie des systèmes d'exploitation
- Favoriser les organisations novatrices du travail pour le salarié et pour l'entreprise
- Inciter à la création d'activités porteuses d'innovation sociale, de services de base dans les zones rurales déficitaires
- Maintenir et perfectionner la technicité des acteurs du monde rural sur les problématiques ciblées par le PDR
- Permettre aux territoires de mener des stratégies locales cohérentes, innovantes sur des thèmes d'excellence fédérateurs
- Rechercher une plus grande valeur ajoutée (qualité...) dans le respect des enjeux environnementaux et climatiques
- Soutenir le développement qualitatif des filières (de la production à la consommation)

Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

M16 - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

M04 - Investissements physiques

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information			
La mesure permet la diffusion des techniques nouvelles. Favorise le transfert et la diffusion de connaissances dans les secteurs agricole, forestier et agroalimentaire, ainsi que l'appropriation de techniques ou méthodes innovantes opérationnelles.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
1.1 Aide à la Formation Professionnelle et à l'Acquisition de Compétences dans les domaines agricole, agroalimentaire et sylvicole	Cette mesure a pour objectif de : - développer des compétences en termes de stratégie d'entreprise en vue d'assurer la pérennité (amélioration du pilotage, autonomie de décision, management, ressources humaines, amélioration de l'organisation et des conditions de travail) - rechercher une valeur ajoutée - faciliter la mutation agricole - s'agissant du secteur forestier : assurer la gestion durable des forêts, adapter des procédés et services pour la filière bois énergie, valoriser les bois locaux auprès des utilisateurs, améliorer la mobilisation des bois en forêt privée et dynamiser la sylviculture - réduire les expositions aux risques sanitaires - mettre à disposition des outils de formation-perfectionnement innovants, tels que la formation à distance	Organismes de formation continue Organismes collecteurs agréés par l'Etat / FAF / OPCA Public cible : actifs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la foresterie Public cible : actifs de l'agriculture, des denrées alimentaires et de la foresterie	TAP : 100 %
1.2 Information, démonstration	Actions d'information, journée technique et échanges de pratiques sur de nouvelles techniques agricoles ou sylvicoles, déplacement de terrain collectif, réalisation et diffusion de supports d'information, actions de démonstration.	Organismes de transfert de connaissances, action de démonstration et d'information Public cible : Actifs secteurs agriculture, sylviculture, agroalimentaire / Acteurs économiques / PME zones rurales	TAP : 80 %
FEADER pour la mesure : 1 250 000 €		Taux de cofinancement : 80 % à 100 %	

M16 - Coopération

La mesure coopération est mise en place afin d'encourager les formes de coopération associant au moins deux entités, elle encourage la mutualisation de moyens pour réduire les coûts, promouvoir l'innovation et améliorer la compétitivité des entreprises.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.2 Soutien aux projets "pilotes" et aux projets développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques	Voir encadré spécifique PEI		
16.4 Création, développement et promotion des circuits courts et des marchés locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Création et développement d'organisation de circuits courts et/ou de marchés locaux ; - Promotion de circuits courts et/ou de marchés locaux ; - Sécurisation des débouchés et leur développement. 	Organisations de producteurs / Interprofessions / Associations / Entreprises de transformation / CUMA / Groupements de producteurs / Artisans / Restauration hors domicile collective / PNR / Pays / Syndicats mixtes / EPCI / Établissements publics / GIE / Collectivités territoriales / Communes / Groupements de communes	TAP : 80 %

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (sous-mesure M16.2)

<p><u>Type de projet :</u></p> <p>3 types de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets visant l'émergence d'un projet de coopération d'un Groupe Opérationnel du PEI potentiel, - Coopération pour la mise en œuvre de projets expérimentaux ayant pour objectif la mise au point de nouveaux produits, procédés, pratiques, références et technologies et répondant aux priorités du PDR ou du PEI, - Création de pôles et réseaux ayant vocation à mettre en œuvre des projets répondant à des priorités du PDR. <p>Les projets proposés ne devront pas se limiter à la définition de concepts ou à la réalisation d'études théoriques. Ils devront en revanche permettre l'acquisition de références et/ou proposer des expériences novatrices permettant de développer des activités plus durables et mieux valorisées. Ces projets devront en outre émettre des propositions adaptées en termes de transfert et de diffusion-communication vers les professionnels (producteurs, exploitants, conseillers).</p>	<p><u>Thématiques régionales prioritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Economie : baisse des intrants, optimisation économique de l'outil de production, qualité des produits, flexibilité, autonomie des systèmes de production, connaissance et prévention du risque (sanitaire, environnemental, climatique, lié au travail, économique), connaissance des marchés, mutations de systèmes, nouveaux produits (diversification – innovation), transformation-commercialisation-structuration circuits courts, santé (limitation de l'usage antibiotique), marketing, usages du numérique ; - Préservation de l'environnement et anticipation au changement climatique : nouvelles pratiques agronomiques (agriculture biologique, agriculture de précision, agriculture de conservation, réduction de pressions sur les milieux, nouvelles organisations entre agriculteurs), anticipation, atténuation et adaptation au changement climatique, pédologie, vie et gestion des sols, valorisation des ressources, efficacité énergétique, énergies renouvelables, empreinte carbone, adaptation aux évolutions réglementaires, gestion des haies et des talus, agroforesterie, gestion durable des forêts, reboisement, espèces et essences locales, valorisation du bois sur le territoire (bois-énergie et autres utilisations locales), amélioration de la mobilisation des bois en forêt privée et dynamisation de la sylviculture ; - Pilotage et organisation du travail : organisation du travail, stratégie d'entreprise, professionnalisation des acteurs, management et ressources humaines.
<p><u>Bénéficiaires :</u></p> <p>Producteurs et groupements de producteurs du secteur agricole et forestier / CUMA / GIEE et GIEEF / Établissements publics / Centres techniques industriels / Instituts techniques agricoles / Entreprises / organisations professionnelles agricoles et de la filière forêt/bois, ainsi que leurs interprofessions / Associations dont l'objet est en lien avec une activité dans le domaine agricole, agroalimentaire, forestier ou rural.</p>	<p><u>Conditions d'admissibilité :</u></p> <p>Projets collectifs (minimum 2 entités) Description précise du partenariat Diffusion des résultats Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projet</p>

<p><u>Coûts admissibles :</u></p> <p>Dépenses pour la réalisation de l'opération : frais de personnel, frais de sous-traitance et prestations de service, achats de fournitures, consommables et matériels, communication, coûts indirects.</p> <p><u>Actions éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Emergence d'un futur GO : études liées à la préparation de la démarche de coopération (conception d'un projet, analyse d'un secteur d'activité); - Animation et coordination des travaux préparatoires, organisation de réunions, rédaction du projet, intervention d'experts ; - Mise en œuvre et animation d'un GO existant : animation et pilotage du projet, diffusion des résultats, intervention d'experts, séminaires, coûts d'un chercheur... 	<p><u>Montant et taux :</u></p> <p>TAP : 80%</p>
<p>FEADER pour la mesure : 2 050 000 €</p>	<p>Taux de cofinancement : 80 %</p>

Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16..

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M04 - Investissements physiques

Les investissements visés devront permettre de rendre les exploitations et entreprises haut-normandes plus innovantes, compétitives et autonomes en adaptant et en modernisant par exemple l'appareil de production.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
4.1.1 Soutien aux investissements physiques dans les exploitations agricoles pour une agriculture normande performante	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomie des exploitations en intrants ; - Développement d'une flexibilité pour s'adapter aux marchés ; - Différenciation des produits ; - Amélioration ou développement de pratiques respectueuses des ressources naturelles ; - Amélioration des conditions de travail ; - Amélioration des capacités d'organisation et de management des exploitants agricoles. 	Exploitants agricoles / Recherche ou enseignement / Organismes de réinsertion / Structures d'expérimentation / CUMA / GIEE	<p style="text-align: center;">TAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements mise aux normes : 40 % (majoration de 10 % si JA) - Autres investissements : 25 % (majoration de 10 % si JA et de 15 % si agro-écologie)
4.2.1 Aide à la transformation à la ferme et à la commercialisation en circuits courts	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de transformation ; - Commercialisation en circuit de proximité - Diversité et disponibilité des productions locales et fermières.. 		TAP : 40 %
4.2.2 Investissements physiques en transformation-commercialisation dans les entreprises agroalimentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître la valeur ajoutée des produits agricoles ; - Faciliter l'accès au financement pour les PME et ETI. 	PME / ETI / Investisseurs publics	<p style="text-align: center;">TAP :</p> <p style="text-align: center;">PME 30 % ETI 10 %</p> <p style="text-align: center;">Dans les 2 cas : majoration de 10 % si l'entreprise est engagée dans une démarche sur le management d'entreprise et le développement durable</p>
FEADER pour la mesure : 23 520 000 €		Taux de cofinancement : détail ci-dessus	

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Favorise les techniques et matériels innovants pour les exploitations forestières.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
8.2 Aide à la mise en place de systèmes agro-forestiers	Aide pour les investissements. L'agroforesterie est un mode de mise en valeur parcellaire associant sur un même espace, des cultures agricoles et des arbres plantés pour la production soit de bois d'œuvre d'essences nobles, soit de fruits soit des deux.	Les personnes physiques ou morales, les sociétés exerçant des activités réputées agricoles. Les établissements d'enseignements agricoles et/ou de recherche mettant en valeur une exploitation agricole et exerçant une activité agricole	TAP : 80 %
8.6.1 Reboisement de peuplements forestiers pauvres ou en impasse sylvicole sur bonnes stations forestières	Inciter à transformer des bois sur pied	Propriétaires forestiers / Communes et Groupements / Associations / Syndicats / EP / Structures de regroupement des investissements / OGC / ASA/ Coopératives / Associations Syndicales Libres / Entreprises prestataires de Travaux Forestiers / Exploitants forestiers / Coopératives sylvicoles / Entreprises filière bois / GIEEF	TAP : 40 %
8.6.2 Investissements matériels des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers	Soutenir l'acquisition de matériels de travaux forestiers et d'exploitation forestière et à encourager l'emploi et la productivité des entreprises forestières dans le cadre de l'amélioration de pratiques plus respectueuses de l'environnement (protection des sols et biodiversité) et de la sécurité des chantiers.	Micro-entreprises et PME d'exploitation forestière ou de travaux forestiers, coopératives forestières	TAP : 40 % Majoration de 10 % si création d'emploi salarié et matériels innovants permettant une meilleure protection des sols
FEADER pour la mesure : 2 350 000 €		Taux de cofinancement : voir ci-dessus	

Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

La mise en réseau et le partage d'expériences en matière de développement rural est l'objectif du réseau rural régional. Il assurera un rôle d'information (notamment aux structures porteuses des Groupement d'Acteurs Locaux) en contribuant notamment à apporter une assistance méthodologique aux relais d'informations (outils, diffusion d'information sur le PDR, le fonctionnement du FEADER, la communication des appels à projets...). Par ailleurs, il sera le relais en région de l'action du RRN concernant le PEI. A ce titre, il pourra être amené à communiquer sur les innovations en matière d'agriculture et de sylviculture. Il devra aussi susciter des candidatures pour former des groupes opérationnels du PEI.

Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour la Haute-Normandie :

Domaines de spécialisation intelligente
Nouvelles technologies en chimie et biologie appliquées à la santé et au bien-être
Efficacité des systèmes énergétiques et de propulsion
Éolien
Fiabilité des systèmes et composants dans les systèmes embarqués
Multi-modalité et performance logistique
Vieillesse et performance des matériaux

Liens

- Site internet du FEADER de ce PDR : www.europe-en-normandie.eu
- Site internet d'accès à S3 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Synthese-des-Strategies-Regionales-de-l-Innovation-SRI-en-vue-de-la-specialisation-intelligente-S3-des-regions-francaises>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-l-innovation/le-pei-en-regions>
- Lien ODR : https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/